



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement, Déchets

IC/2011/094

**Arrêté de décision de basculement de la
demande d'enregistrement d'un entrepôt
logistique déposée par la société SNE sur le
territoire de la commune de SAINT-
QUENTIN**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la demande présentée le 21 avril 2011 par la société SNE (SONEPAR NORD EST – SANELEC), dont le siège social est situé rue Antoine Parmentier, ZAC La Vallée à SAINT QUENTIN portant sur :

- l'enregistrement d'un entrepôt logistique destiné au commerce de gros de matériel électrique (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) ZAC La Vallée rue Marcel Paul sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN (02100),
- l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire demande l'aménagement des prescriptions générales relatives à la surface de ses cellules de stockage, sa surface de désenfumage et la largeur de sa voie pompiers, définies par les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 applicable à son projet ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements, par leur importance, notamment vis-à-vis du risque incendie, rendent nécessaire l'évaluation des impacts du projet afin de vérifier s'ils sont acceptables pour l'environnement et justifient l'instruction de la demande d'enregistrement susvisé selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

AR R E T E

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée déposée par la société SNE, représentée par M. REYNAUD en sa qualité de président, dont le siège social est situé rue Antoine Parmentier, ZAC La Vallée à SAINT QUENTIN, sera instruite selon la procédure prévue pour les demandes d'autorisation d'installations classées au livre V du code de l'environnement.

A cette fin, la société SNE est invitée à compléter sa demande d'enregistrement par les pièces supplémentaires prévues aux articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement, notamment :

- une étude d'impact prévue à l'article L.122-1 dont le contenu, par dérogation aux dispositions de l'article R.122-3, est défini par les dispositions de l'article R. 512-8 ;

- une étude de dangers prévue à l'article L.512-1 et définie à l'article R.512-9 ;
- une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

ARTICLE 2 :

En matière de voie et délai de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS Cedex par le destinataire de l'arrêté dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Sénateur-maire de SAINT-QUENTIN et à la société SNE.

Fait à LAON, le 27 mai

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jackie LEROUX-HEURTAUX